

Casino Municipal - Travaux de mise en sécurité

M. LE MAIRE, Rapporteur : A l'occasion de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention du 11 mars 1999 autorisant pendant 10 ans la Société Touristique et Thermale de la Mouillère à exploiter les jeux du Casino Municipal, il a été convenu à l'article 5 que la collectivité s'engageait à assumer les travaux du propriétaire.

Le programme de travaux, défini en accord avec l'exploitant, est le suivant :

- mise en place d'une projection coupe-feu en sous-face du plancher bas du rez-de-chaussée
- remplacement de l'escalier d'accès au sous-sol
- ravalement des façades (côté Parc Micaud et Avenue de la Mouillère)
- mise en place de ventilations dans les vestiaires et sanitaires du sous-sol
- mise en place d'un bac à graisses et autres travaux demandés par les services vétérinaires ainsi que les travaux d'accompagnement correspondants

L'étude a été conduite par les services techniques municipaux.

L'estimation des travaux se répartit comme suit :

- 699 909,39 F sans application de TVA (compte 471) réglés directement par le délégataire
- 805 000 F HT sur lesquels la Ville pourra récupérer la TVA et qui seront financés par :
 - . les crédits disponibles à ce jour 320 000 F HT
(90.95.2313.99804.33000) alimentés par transfert
 - . un emprunt qui représenterait une annuité 485 000 F HT
d'environ 64 350 F pendant 10 ans (taux 5,5 %). Cette annuité serait remboursée par la STTM à la Ville par affectation au compte 471 des années 2001 et suivantes (échéance en mai ou juin)

La Commission Patrimoine, réunie le 13 octobre 1999 et la Commission Economie-Emploi-Tourisme, réunie le 28 octobre 1999, ont donné leur accord pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet et son plan de financement
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires), ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt et à effectuer les ouvertures de crédit nécessaires au budget supplémentaire de l'exercice courant :
 - . en recettes à l'imputation 911.16412.99804.20200
 - . en dépenses à l'imputation 90.95.2313.99804.33000
- effectuer le transfert de crédits précité du 90.95.2313.00503.33000 au 90.95.2313.99804.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.